

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

LANDES LE GAULOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 septembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2021

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, GUENAND Philippe, LEFFRAY Alexandre, GUÉTROT-PAULICE Delphine, PRIOUX Nicolas, GOUFFAULT Mathieu, PALAIS Laure-Anne, CHAINTRON Pascal, GUILLOT Cataline

Absent : DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, QUINTIN Yohann

Secrétaire : Creiche Isabelle

Rapporteur : Stéphane LEDOUX

N°2021/	INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts d'Agglopolys – restitution de la compétence exercée à titre facultatif « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à chacune des communes membres
----------------	--

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2019 – 261 du 5 décembre 2019 du conseil communautaire d'Agglopolys portant prise de compétence « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° du 8 juillet 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la restitution de la compétence exercée à titre facultatif « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

Par délibération n° 2019 – 261 du 5 décembre 2019, la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys, a approuvé la prise de la compétence « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la suite, le transfert de cette compétence a été approuvé par les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requise par l'article L. 5211-17 du CGCT ; et a donné lieu à un arrêté du Préfet du 26 mars 2020, portant modification de l'article 5 des statuts d'Agglopolys, avec prise de compétence au 1^{er} juin 2020.

Pour donner suite à ce transfert précité de compétence, des débats ont été engagés au sein de la communauté d'agglomération pour définir le dispositif qui serait déployé sur le territoire (Espace France Services (EFS) Mobile, permanences itinérantes dans les mairies, EFS fixes, ...).

Aucun schéma ne recueillant de consensus, l'exécutif et le bureau communautaires ont pris la décision de ne pas engager la communauté d'agglomération dans le dispositif, et de restituer la compétence aux communes membres. Des communes intéressées, comme Vineuil et Veuzain sur Loire, se sont d'ores et déjà positionnées auprès des services de l'État pour accueillir un Espace France services. Un bilan d'une année d'expérience sera dressé par ces communes, en lien avec Agglopolys, afin d'évaluer la pertinence d'ouvrir des EFS sur d'autres parties du territoire de la communauté d'agglomération.

Sur le plan procédural, l'article L.5211-17-1 du CGCT, prévoit que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

En l'état actuel des compétences statutaires, la compétence afférente aux maisons de services au public est bien exercée à titre facultatif par Agglopolys puisque son transfert initial à Agglopolys n'était pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Elle peut en conséquence, à tout moment, être restituée à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

- Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- La restitution de compétences est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

- il est rappelé que les conditions de majorité requises correspondent aux règles de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire ; **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population. (Cf. article L. 5211-5 du CGCT)

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restitution, à chacune des communes membres d'Agglopolys, de la compétence suivante : *« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*,

- approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté d'agglomération, conformément au projet de statuts joints en annexe de la présente délibération, supprimant ladite compétence,

- dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- approuve la restitution, à chacune des communes membres d'Agglopolys, de la compétence suivante : *« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*,
- approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté d'agglomération, conformément au projet de statuts joints en annexe de la présente délibération, supprimant ladite compétence,
- dit que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

OBJET : TARIFS SPECTACLES FESTILLESIME 41

Dans le cadre du festival Festillésime, la commune organise le 1^{er} avril 2022 un concert « drôle de dames » et le 1^{er} octobre 2022 « tous avec Don Quichotte »

Il convient de fixer les tarifs des entrées de ces deux spectacles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal pour les 2 spectacles

- Décide de fixer l'entrée plein tarif à 3€
- Décide de faire l'entrée gratuite, sur présentation de la carte « famille nombreuse », les demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 12 ans

OBJET : création d'un lotissement

Monsieur le maire propose la création d'un petit lotissement de 4 parcelles rue de St Lubin à côté du centre des pompiers sur les parcelles ZM 74-115- et 116

Monsieur le Maire précise qu'un certificat d'urbanisme a été déposé et a reçu un avis positif à la faisabilité du projet.

Il est proposé d'approuver le projet d'un lotissement rue de St Lubin sur les parcelles ZM 74-115 et 116

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet de 4 parcelles rue de St Lubin sur les parcelles ZM 74-115 et 116
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager

OBJET : convention mise à disposition local associatif

Monsieur le maire rappelle que le sous-sol de la salle des fêtes a été réaménagé en local associatif.

Les travaux étant achevés, les associations peuvent s'y installer.

A cet effet, Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition avec l'association « le convivial café »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve ladite convention

Autorise Monsieur le Maire à signer le document

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

Monsieur le Maire propose de demander la dotation de solidarité rurale 2022 sur la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant estimé à 404 370€ HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-joint

CONSTRUCTION ALSH

COÛT DE L'OPERATION HT en €		RECETTES	
Travaux	341 550	DSR	242 622
Maitrise d'œuvre	31 050	DETR	80 874
Bureau	5 000	FOND PROPRE	80 874
SPS	2 200		
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
Divers	3 000		
TOTAL OPERATION	404 370	TOTAL	404 370

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander la DSR pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement
- Approuve le plan de financement ci-dessous

CONSTRUCTION ALSH

COÛT DE L'OPERATION HT en €		RECETTES	
Travaux	341 550	DSR	242 622
Maitrise d'œuvre	31 050	DETR	80 874
Bureau	5 000	FOND PROPRE	80 874
SPS	2 200		
Assurances	6 570		
Réseaux	15 000		
Divers	3 000		
TOTAL OPERATION	404 370	TOTAL	404 370

Commissions : CMJ : la construction du poulailler se poursuit avec un groupe d'enfants toujours aussi motivés et présents. La MSA a octroyé une subvention de 500 € et la CAF 1 499 €.

Communication : le questionnaire sur le portage de repas a été modifié en tenant compte des différents commentaires. La distribution se fera début octobre

Bâtiment : proposition de règlement intérieur de la salle associative. Faire vos retours auprès du secrétariat pour un vote lors du prochain conseil

Questions diverses :

Présentation du référent communal CIAS (Mme Courtaud) et de ses fonctions

Projet Crop-Circle : projet de création de dessins monumentaux dans un champ de blé pour le printemps 2022 avec la créatrice Liska Llorca.

Le Maire, **Éric PESCHARD**

